

La CNA affirme ses positions mais reste ouverte au débat



Jean-Louis Schermann,
président de la CNA

Le 19 juin dernier, les membres de la Confédération nationale des avocats se sont réunis à la Maison du barreau à l'occasion de son Forum « Manifeste pour la profession d'avocat de demain ». Après avoir débattu des sujets d'actualité concernant la profession d'avocat, la CNA a adopté plusieurs motions.

Les capitaux extérieurs ne sont pas nécessaires aux cabinets d'avocats

La CNA estime que ces capitaux extérieurs ne sont pas nécessaires et que « *les structures de moyens communes, d'ores et déjà reconnues [par la déontologie des avocats], avec des professions proches de celle de l'avocat doivent être encouragées* ». Elle préconise également, conformément à sa contribution aux travaux de la commission Darrois, le recours à des formes novatrices d'instruments contractuels et à des structures temporaires dédiées. Dans la perspective de « *réduire l'inégalité de traitement infligée par la loi aux avocats exerçant comme associé de SEL ou de SCP* », la CNA demande d'étendre aux associés de structures d'exercice le bénéfice de la loi de sauvegarde des entreprises et de la déclaration d'insaisissabilité des immeubles prévue par l'article L. 526-1 du Code de commerce.

Hostilité à la création d'une catégorie d'avocats en entreprise

Si le Forum a été l'occasion de rappeler que la CNA n'était pas favorable à la création d'un statut d'avocat en entreprise, il a aussi permis de réaffirmer sa volonté « *d'institutionnaliser une formation initiale et continue commune aux juristes d'entreprise et avocats* ».

Engagement en faveur de la modernisation de l'activité judiciaire des avocats

De manière générale, la CNA a une nouvelle fois stigmatisé « *la situation budgétaire déplorable des services judiciaires* » et continue à s'opposer « *à des réformes dont la raison d'être est de pallier la pénurie* ». Par ailleurs, estimant qu'une procédure civile dynamique rendra de plus en plus impérieux le contact personnel de l'avocat et du juge au profit du justiciable, la Confédération entend continuer à être le défenseur de la postulation territoriale auprès de chaque TGI et réaffirme son opposition à toute réforme de

procédure civile qui conduirait « *à déposséder le justiciable de la maîtrise de son procès au profit du juge* ». Toujours dans le souci de préserver et faciliter l'accès à la justice, la CNA appelle les ordres « *à veiller à ce que, sous couvert de sécurité, le recours aux badges pour accéder aux services des tribunaux n'empêche pas, demain, les avocats de rencontrer les greffiers ou les juges* ».

Le CNB, lieu d'unité de la profession

La CNA estime que « *les ordres près des tribunaux de droit commun de première instance sont nécessaires pour la défense des justiciables devant le juge et pour la protection des avocats dans leur exercice professionnel* ». Dès lors, le Forum a permis de rappeler que « *des échelons régionaux peuvent être créés ou maintenus, mais uniquement pour le règlement impartial des conflits dans lesquels un avocat est partie, et pour des contrôles où cette impartialité et une technicité sont requis* ». Rappelant que le CNB est aujourd'hui le lieu d'unité de la profession,

la CNA considère que « *des regroupements issus de la volonté commune des ordres, des fonctions de contrôle et d'arbitrage du CNB, en rapport avec son pouvoir réglementaire, doivent être envisagés* ».

Force des conventions d'honoraires et rémunération réelle

Préoccupée par le déséquilibre du poids de l'honoraire entre un particulier et une entreprise, la CNA se prononce en faveur de la déductibilité des honoraires des revenus ou la reconnaissance d'un crédit d'impôt et une TVA à taux réduit. Elle estime qu'il faut réaffirmer la force des conventions d'honoraires qui ne doivent pas être remises en cause par le juge. Elle continue à se battre pour obtenir une rémunération réelle de l'acte de procédure en première instance et cause d'appel. Enfin, lors de ce forum, la CNA s'est opposée « *à toute dénaturation de l'aide juridictionnelle, refusant le principe d'indemnisation à la place d'un droit à rémunération, et à une taxation qui ne pèserait en fait que sur la profession d'avocat* ».

Audit juridique et procédure conventionnelle par avocat : deux propositions de la CNA

Estimant que l'importance croissante du respect de la loi pour l'entreprise était à la fois reconnue et négligée, la CNA s'est prononcée en faveur d'un projet complet d'audit juridique par les avocats, d'une part dans les entreprises pour les aider de façon continue ou périodique à se conformer aux normes de droit, et d'autre part chez les particuliers pour leur apporter cette aide en faisant le point au moment de grands événements de la vie, et périodiquement. Une incitation pourrait s'opérer par des avantages financiers et fiscaux, par une couverture d'assurance, qui, selon la CNA, rapporteraient plus que le coût de l'audit juridique ne coûterait. La Confédération a indiqué que des modèles de rapports d'audit étaient prêts et des expérimentations en cours.

Autre idée novatrice de la CNA : une procédure conventionnelle permettant de saisir le juge d'une affaire déjà mise en l'état d'être jugée, grâce à l'assistance d'un avocat. Cette procédure s'adresserait à toutes les parties voulant faire trancher un différend. Elle donnerait ainsi aux parties la maîtrise de leur affaire, tout en respectant l'évolution du litige, et permettrait de soumettre au juge les différends subsistants. Pour la CNA, une telle procédure constitue une réponse professionnelle à la déjudiciarisation qui allégerait la charge des juridictions tout en mettant à la disposition des justiciables des avocats pour les défendre et les conseiller, et des juges pour les juger.